

**DEMANDE D'APPROBATION DE L'ENTENTE VISANT LA  
SUSPENSION DES CONTRATS EN BASE ET CYCLABLE  
INTERVENUE ENTRE HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION  
ET HYDRO-QUÉBEC PRODUCTION**



**Table des matières**

<b>1</b>	<b>CONTEXTE .....</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>COMPARAISON DES OPTIONS.....</b>	<b>7</b>
2.1	OPTION 1 : REVENDRE LES SURPLUS.....	7
2.2	OPTION 2 : SUSPENDRE LES CONTRATS AVEC LE PRODUCTEUR .....	8



## 1 CONTEXTE

1 Dans son dernier État d'avancement le Distributeur soulignait qu'il ferait face à  
2 des périodes où les approvisionnements sont supérieurs aux besoins. Sur une  
3 base annuelle, des surplus variant de 0,9 à 1,7 TWh étaient anticipés pour  
4 certaines années de l'horizon couvert par le *Plan d'approvisionnement*. Le  
5 Distributeur soulevait également que ce constat comporte une problématique  
6 saisonnière, soit des besoins additionnels pour les mois d'hiver, et des surplus  
7 pour les autres mois de l'année. Pour l'année 2007, les surplus étaient estimés à  
8 0,9 TWh.

9 Depuis, les besoins à approvisionner pour l'année 2007 ont baissé de 3,9 TWh.  
10 De cette baisse, 1,4 TWh est attribuable à la température plus clémente  
11 enregistrée depuis le début de l'année, 0,8 TWh est dû à la diminution des  
12 besoins d'Alcan et 1,7 TWh s'explique par le ralentissement de l'activité  
13 économique, notamment par la fermeture de l'usine de Norsk Hydro (0,9 TWh),  
14 et le recul du secteur des Pâtes et papiers (0,5 TWh).

Supprimé : 6

Supprimé : 9

Supprimé : 1,2

Supprimé : 4

15 Compte tenu des moyens engagés par le Distributeur, la diminution des besoins  
16 à approvisionner entraîne un surplus de près de 5 TWh, sur l'ensemble de  
17 l'année 2007.

18 Le graphique 1 illustre le profil mensuel des besoins nets à approvisionner de  
19 l'année 2007, au-delà des moyens de long terme et de court terme engagés. On  
20 constate que les surplus surviennent plus particulièrement à compter du mois de  
21 mars, date de début des livraisons des deux contrats de long terme avec Hydro-  
22 Québec Production (le Producteur) conclus suite à l'appel d'offres A/O 2001-01.

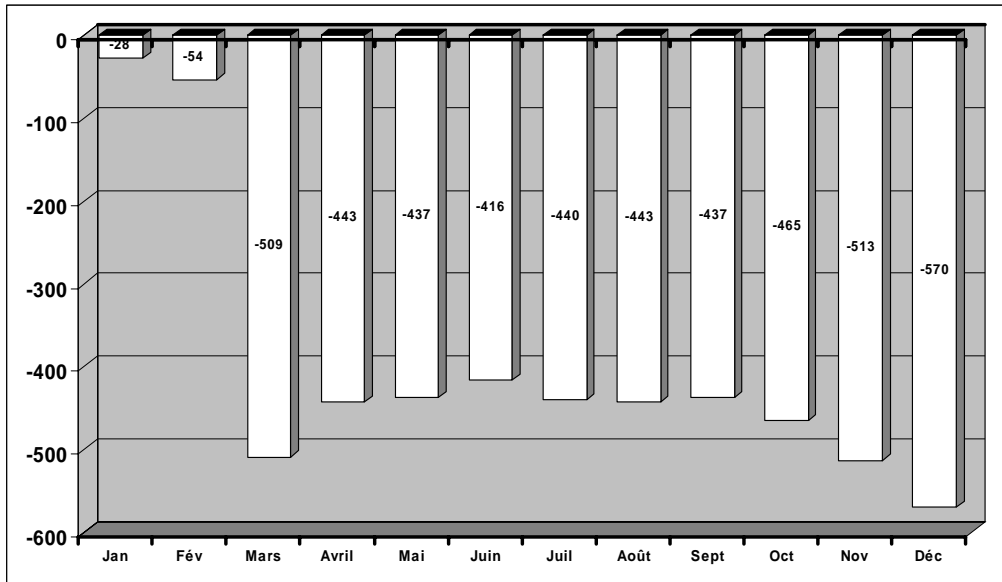
1

2

**GRAPHIQUE 1**

3

**PROFIL MENSUEL DES BESOINS NETS DU DISTRIBUTEUR – ANNÉE 2007 (GWh)**



4

5 Malgré l'importance des surplus, certains besoins supplémentaires devront être  
6 comblés sur les marchés de court terme. Pour ce faire, le Distributeur entend  
7 procéder par des achats dans le cadre de la dispense de recourir à des appels  
8 d'offres, compte tenu du faible niveau d'achat à effectuer.

9 Comme il l'a mentionné dans son dernier État d'avancement, le Distributeur  
10 entend rétablir l'équilibre énergétique de l'année 2007, tout en minimisant les  
11 coûts et en assurant la sécurité des approvisionnements. À cet effet, différents  
12 moyens et actions ont été évalués par le Distributeur afin de rétablir cet équilibre.

## 2 COMPARAISON DES OPTIONS

1 Pour l'année 2007, le Distributeur dispose de deux moyens pour assurer la  
2 gestion de ses surplus d'électricité : (1) revendre les surplus sur les marchés de  
3 court terme ou (2) conclure des ententes avec ses plus importants fournisseurs  
4 afin de réduire leurs niveaux de livraison.

5 En 2006, le Distributeur a entamé des discussions avec TransCanada Energy  
6 (TCE) afin de conclure une entente de réduction de la production de la centrale  
7 de Bécancour pendant certaines périodes de l'année 2007. Au terme de ces  
8 discussions, le Distributeur et TCE n'ont pas réussi à convenir d'une entente  
9 viable pour les deux parties. Pour le Distributeur, une diminution de la production  
10 de la centrale de Bécancour ne présentait pas d'avantage économique par  
11 rapport aux conditions actuelles du marché de l'énergie.

12 Le Distributeur a donc négocié une entente avec le Producteur, seul autre  
13 fournisseur d'importance. L'entente conclue, décrite plus loin, prévoit la  
14 suspension des contrats de long terme avec le Producteur, pour l'année 2007.

### 2.1 Option 1 : Revendre les surplus

15 Pour rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande, le Distributeur pourrait  
16 revendre ses surplus sur les marchés limitrophes en procédant, par exemple, par  
17 des ententes du même type que celles qu'il a conclues en 2006.

18 Au prix des marchés à terme de début janvier 2007, la vente sur le marché du  
19 nord-est américain est évaluée à un prix moyen de l'ordre de 50 \$/MWh<sup>1</sup>. Cette  
20 évaluation du prix de vente est basée sur un prix de l'énergie sur le marché de

---

<sup>1</sup> Selon les prix à terme (« *forwards* ») en date du 9 janvier 2007.

1 New York, net du taux de perte sur le réseau de transport, des tarifs de transit  
2 sur les réseaux de TransÉnergie et de New York et des frais de courtage.

3 Toutefois, le scénario de revente de 5 TWh, compte tenu de l'importance du  
4 volume qui devrait être transigé sur les marchés limitrophes, entrainerait une  
5 utilisation intensive des interconnexions. Un tel scénario amènerait effectivement  
6 le Distributeur à revendre près de 800 MW à chaque heure du mois de  
7 décembre, tel qu'illustré au graphique 1.

8 En outre, le scénario de revente placerait le Distributeur dans une situation de  
9 risques additionnels en cas de réalisation d'un scénario de demande plus faible  
10 que prévu. Le cas échéant, les volumes d'énergie additionnels accentueraient  
11 vraisemblablement l'impact à la baisse sur les prix. Ainsi, un aléa supplémentaire  
12 de la demande pourrait porter le volume des livraisons bien au-delà des  
13 quantités de revente actuellement prévues, ce qui aurait des impacts négatifs  
14 aussi bien au plan économique (prix de vente) que technique (congestion des  
15 interconnexions).

## **2.2 Option 2 : Suspendre les contrats avec le Producteur**

16 Pour l'année 2007, les livraisons associées aux deux contrats de long terme  
17 avec le Producteur représentent un volume d'achat de 4,4 TWh. Le coût moyen  
18 de ces deux contrats pour l'année 2007 est de 50,63 \$/MWh, incluant les prix de  
19 la puissance et de l'énergie.

20 Selon les conditions de ces contrats de long terme, le Distributeur aurait pu  
21 exercer les options de report le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Pour le contrat de livraisons en  
22 base, le coût de la prime de report est de 10 M\$ par tranche de 50 MW, pour un  
23 montant maximal de 70 M\$. Pour le contrat de livraisons cyclables, le coût de la  
24 prime de report est 2,5 M\$ par tranche de 50 MW, pour un montant maximal de  
25 12,5 M\$. Le coût total des primes de report aurait atteint 82,5 M\$.

1 Considérant ce coût, le Distributeur n'a pas jugé intéressant ce scénario et n'a  
2 donc pas exercé les options de report associées aux contrats. D'ailleurs les prix  
3 à terme (« *forward* ») sur le marché de l'énergie du Nord-Est américain permet  
4 de conclure à la neutralité entre l'option de revente et celle de la suspension des  
5 contrats, dans la mesure où les conditions de report des contrats de long terme  
6 avec le Producteur ne sont pas appliquées.

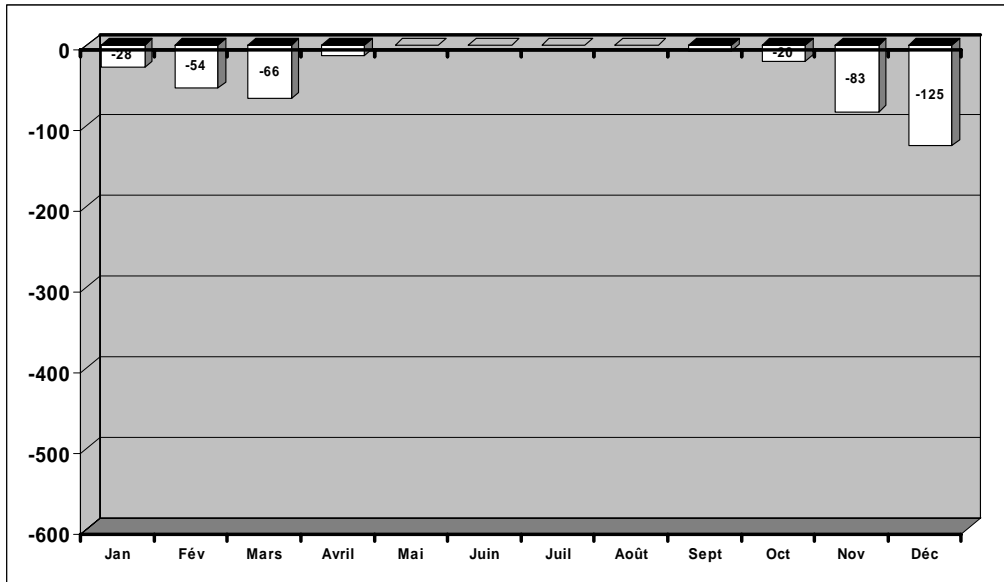
7 En effet, le prix moyen des deux contrats avec le Producteur correspond au prix  
8 de revente selon les conditions actuelles de marché pour la période du 1<sup>er</sup> mars  
9 au 31 décembre.

10 Le Distributeur a donc conclu une entente avec le Producteur suspendant toutes  
11 les obligations des deux parties pour une période de 10 mois, soit du 1<sup>er</sup> mars  
12 2007 au 31 décembre 2007, sans qu'aucune clause de dommages ou  
13 d'indemnités ne soit appliquée. Toutes les conditions des deux contrats de long  
14 terme, en base et cyclable, seront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

15 Le graphique 2 illustre le profil mensuel des besoins nets à approvisionner, pour  
16 l'année 2007, considérant la suspension des contrats de long terme avec le  
17 Producteur. On constate que le niveau des surplus diminue considérablement.  
18 De fait, suite à la conclusion de l'entente, le niveau des surplus devrait se situer à  
19 un peu moins de 0,4 TWh.

**GRAPHIQUE 2**

**PROFIL MENSUEL DES BESOINS NETS DU DISTRIBUTEUR – ANNÉE 2007 (GWh)**



3

4 Les coûts totaux d'approvisionnement des deux options analysées  
5 précédemment sont sensiblement identiques. Cependant, compte tenu des  
6 impacts qu'aurait la revente d'un volume important d'énergie excédentaire sur le  
7 prix de l'énergie vendue et sur la disponibilité des interconnexions,  
8 particulièrement en cas de réalisation d'un scénario faible de demande, le  
9 Distributeur a choisi de signer une entente de suspension des contrats de long  
10 terme avec le Producteur, pour l'année 2007.

11 Cette entente permet au Distributeur de rétablir l'équilibre entre l'offre et la  
12 demande à des conditions comparables à celles d'un scénario de revente, tout  
13 en évitant l'exposition au risque de fluctuations des prix et, ainsi, d'améliorer sa  
14 position pour gérer l'équilibre énergétique, notamment en cas de réalisation d'un  
15 scénario de demande plus faible.